

AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE  
DE L'AUDE

---

REPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE  
L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'AUDE

-----

**Assemblée générale du 27 avril 2026**  
**Délibération n°2026-03**

-----

**Objet de l'affaire :** Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 16 février 2026

---

**Date de convocation :** 27/04/2026

**Sous la présidence de monsieur Philippe ANDRIEU, Vice-président de l'Agence Technique Départementale de l'Aude, madame la Présidente étant empêchée,**

**Etaient présents ou représentés :**

Voir la liste des membres présents et représentés

---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal de l'Assemblée générale du 16 février 2026, joint en annexe,

## **L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ATD 11**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le procès-verbal de l'Assemblée générale du 16 février 2026 tel que présenté en annexe,

**La Présidente de l'Agence Technique  
Départementale de l'Aude,**

**Hélène SANDRAGNÉ**

AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE  
DE L'AUDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE  
L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'AUDE

-----  
**Assemblée générale du 27 avril 2026**  
**Délibération n°2026-04**

-----  
**Objet de l'affaire :** Approbation du Compte Financier Unique 2025

---

**Date de convocation :** 27/04/2026

**Sous la présidence de monsieur Philippe ANDRIEU, Vice-président de l'Agence Technique Départementale de l'Aude, madame la Présidente étant empêchée,**

**Etaient présents ou représentés :**

Voir la liste des membres présents et représentés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 145 de la loi de finances pour 2023,  
 VU la délibération n°2021-09 du 8 mars 2021 approuvant l'expérimentation du Compte Financier Unique,  
 VU le Compte Financier Unique 2025 établi conjointement par l'ordonnateur et le payeur départemental,  
 VU le rapport présenté par le Vice-Président de l'ATD11, joint en annexe.

### L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ATD11

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ARRÊTE** le Compte Financier Unique 2025,
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 tel que présenté en annexe, et arrête ainsi les comptes :

Réalisations hors résultats reportés :

Section de fonctionnement		
Dépenses	Prévu	981 715,00€
	Réalisé	955 366,81 €
Recettes	Prévu	971 650,00€
	Réalisé	994 551,89 €
Section d'investissement		
Dépenses	Prévu	41 800,00 €
	Réalisé	12 920,00 €
Recettes	Prévu	41 800,00 €
	Réalisé	10 846,66 €

Résultat de clôture de l'exercice			
	Résultat reporté 2024	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture 2025
Section de fonctionnement	400 304,88 €	39 185,08 €	439 489,96 €
Section d'investissement	15 827,60 €	-2 073,34 €	13 754,26 €
	<b>416 132,48 €</b>	<b>37 111,74 €</b>	<b>453 244,22€</b>

**La Présidente de l'Agence Technique  
 Départementale de l'Aude,**

**Hélène SANDRAGNÉ**

## ANNEXE

## RAPPORT N°1

### AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'AUDE

Assemblée générale – Séance du 27 avril 2026

### RAPPORT SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

#### LA PRÉSENTATION DU DOSSIER

En vertu des dispositions de l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote de l'Assemblée générale arrêtant les comptes de l'Agence Technique Départementale de l'Aude doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Ainsi, j'ai donc l'honneur de soumettre à votre examen le Compte Financier Unique 2025. Le vote arrêtera définitivement les comptes au titre de l'exercice comptable 2025.

#### Compte Financier Unique 2025

##### I - Les résultats de l'exercice 2025

Le Compte Financier Unique fait apparaître un résultat d'exercice excédentaire de 37 111,74 €, et s'explique par un excédent de fonctionnement de 39 185,08 € et un déficit d'investissement de -2 073,34 € :

En section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2025	39 185,08 €
Résultat 2024 reporté	400 304,88 €
<b>Résultat de clôture 2025</b>	<b>439 489,96 €</b>

En section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2025	- 2 073,34 €
Résultat 2024 reporté	15 827,60 €
<b>Résultat de clôture 2025</b>	<b>13 754,26 €</b>

Le report des résultats 2024 fait apparaître un résultat de clôture 2025 pour la section de fonctionnement de 439 489,96 €, et un résultat de clôture 2025 pour la section d'investissement de 13 754,26 €, ce qui porte le résultat de clôture 2025 global à 452 542,36 €.

Les montants totaux des réalisations de l'exercice en dépenses et en recettes de fonctionnement s'élèvent respectivement à 955 366,81 € et à 994 551,89 €.

Les montants totaux des réalisations de l'exercice en dépenses et en recettes d'investissement s'élèvent respectivement à 12 920,00 € et 10 846,66 €.

Je vous propose d'examiner à présent, dans le détail, le Compte Financier Unique 2025.

## II- Les dépenses 2025

---

### a) Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement s'établissent à **955 366,81 €** et se détaillent ainsi :

Chapitre 011 : charges à caractère général	181 578,90 €
Chapitre 012 : charges de personnel	756 369,78 €
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante	11 418,87 €
Chapitre 67 : charges spécifiques	125,00 €
Chapitre 042 : dotations aux amortissements	5 874,26 €

Les charges de personnel constituent le principal poste des dépenses de fonctionnement (près de 80 %). L'équipe **2025** était composée de **12 agents représentant 11.5 ETP** : 10 agents opérationnels et 2 agents dédiés à la direction et administration.

Au titre des charges à caractère général du chapitre 011, il s'agit pour l'essentiel des cotisations aux assurances pour **38 000 €**, la location, l'entretien des véhicules de service, les dépenses de carburant, péages et missions pour **42 000 €**, ainsi que le remboursement annuel de la mise à disposition de personnel départemental pour **77 000 €**.

### b) Les dépenses d'investissement :

Les dépenses réelles d'investissement **2025** s'élèvent à **12 900,00 €** et correspondent principalement à des immobilisations incorporelles et corporelles (Paiement partiel de l'outil de suivi d'activités et acquisition de compteurs routiers).

Je vous propose d'examiner à présent la réalisation des recettes **2025**.

## III- Les recettes 2025

---

Pour l'exercice 2025, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 994 551,89 € et celles d'investissement à 10 846,66 €.

### a) Les recettes de fonctionnement

Les réalisations de l'exercice en recettes de fonctionnement (hors résultat 2024 reporté) s'élèvent à 994 551,89 €, et se décomposent de la manière suivante :

Chapitre 70 : recettes liées aux prestations d'AMO	654 341,16 €
Chapitre 74 : adhésions des membres	336 707,10 €
Chapitre 75 : produits divers de gestion	3 503,63 €

Les recettes relatives aux adhésions des membres (chapitre 74) se détaillent ainsi :

- 150 000 € du Département
- 161 911,10 € des communes
- 24 796,00 € des EPCI et syndicats

#### **b) Recettes d'investissement :**

Les recettes d'investissement s'élèvent à **10 846,66 €**, correspondant à l'affectation en réserve à hauteur de 4 972,40€ et aux amortissements à hauteur de 5 874,26 €.

### **IV- La formation de l'autofinancement et l'équilibre financier**

---

#### **a) Autofinancement**

L'autofinancement (épargne brute) se définit comme l'excédent des produits réels de fonctionnement sur les charges réelles de fonctionnement. Il permet de financer le remboursement de la dette en capital et témoigne de la capacité à investir et fonctionner de l'Agence.

L'année 2025 fait état d'un excédent de fonctionnement de **39 185,08 €**. La capacité d'autofinancement (résultat + dotations aux amortissements) s'élève à **45 059,34 €**.

#### **b) Équilibre financier**

L'ATD11 n'a pas eu recours à l'emprunt en 2025 ni à l'utilisation de sa ligne de trésorerie. Le fonds de roulement au 31/12/2025 s'élève à 453 244 €, représentant 5 mois de dépenses courantes.

Je vous ai exposé les éléments du Compte Financier Unique 2025. Le double des pièces justificatives des dépenses et des recettes ainsi que les registres et bordereaux comptables sont tenus à votre disposition dans les services.

### **LA PROPOSITION**

---

Je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- **D'ARRÊTER** le Compte Financier Unique 2025,
- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025.

AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE  
DE L'AUDE

---

REPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE  
L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'AUDE

-----

**Assemblée générale du 27 avril 2026**  
**Délibération n°2026-05**

-----

**Objet de l'affaire : affectation des résultats 2025**

---

**Date de convocation : 27/04/2026**

**Sous la présidence de monsieur Philippe ANDRIEU, Vice-président de l'Agence Technique Départementale de l'Aude, madame la Présidente étant empêchée,**

**Étaient présents ou représentés :**

Voir la liste des membres présents et représentés

---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2026-04 de l'Assemblée générale en date du 16 février 2026 portant approbation du Compte Financier Unique 2025,

VU la proposition d'affectation du résultat 2025,

### L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ATD 11

**CONSTATANT** que le compte financier unique fait apparaître les résultats suivants :

<b>Résultat de clôture de l'exercice</b>			
	Résultat reporté 2024	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture 2025
Section de fonctionnement	400 304,88 €	39 185,08 €	439 489,96 €
Section d'investissement	15 827,60 €	-2 073,34 €	13 754,26 €
	<b>416 132,48 €</b>	<b>37 111,74 €</b>	<b>453 244,22 €</b>

Un résultat de clôture pour la section de fonctionnement excédentaire de **439 489,96 €**.

Un résultat de clôture pour la section d'investissement excédentaire de **13 754,26 €**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**PROPOSE** d'affecter les résultats d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

<b>Proposition d'affectation</b>			<b>Montant affecté</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>002</b>	Résultat reporté en fonctionnement	439 489,96 €
<b>Investissement</b>	<b>001</b>	Résultat reporté en investissement	13 754,26 €
			<b>453 244,22 €</b>

**La Présidente de l'Agence Technique  
Départementale de l'Aude,**

**Hélène SANDRAGNÉ**

AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE  
DE L'AUDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE  
L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'AUDE

-----

**Assemblée générale du 27 avril 2026**  
**Délibération n°2026-06**

-----

**Objet de l'affaire : Vote du budget primitif 2026**

---

**Date de convocation : 27/04/2026**

**Sous la présidence de monsieur Philippe ANDRIEU, Vice-président de l'Agence Technique Départementale de l'Aude, madame la Présidente étant empêchée,**

**Étaient présents ou représentés :**

Voir la liste des membres présents et représentés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-6 qui stipule que

« Toutefois, pour l'application de l'article [L. 1612-5](#), n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent et dont la section d'investissement est en équilibre réel, après reprise pour chacune des sections des résultats apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent ».

VU la délibération n°2026-02 de l'Assemblée générale en date du 16 février 2026 prenant acte des orientations budgétaires pour 2026,

VU le rapport présenté par la Présidente de l'Agence Technique Départementale, joint en annexe,

### L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ATD 11

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le vote par chapitres du budget primitif de l'exercice 2026 tel que présenté en annexe,
- **AUTORISE** la Présidente à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, dans le cadre de la fongibilité des crédits, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans les limites de 7,5% pour le fonctionnement et 7,5% pour l'investissement,
- **ADOpte** le budget 2026 tel que présenté en annexe de la présente délibération

Section de fonctionnement			
Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
Chapitre 011 : charges à car. général	211 700 €	Chapitre 70 : recettes prestations	687 640 €
Chapitre 012 : charges de personnel	840 000 €	Chapitre 74 : adhésions	337 000 €
Chapitre 65 : autres charges	13 000 €	Chapitre 75 : produits divers	200 €
Chapitre 67 : charges spécifiques	5 000 €	Chapitre 013 : atténuations de charges	12 000 €
Chapitre 022 : dépenses imprévus	2 000 €	002 : résultat reporté	439 489.96 €
Chapitre 042 : dotations amortissmt	15 300 €		
Sous Total	<b>1 087 000 €</b>	Sous Total	<b>1 476 329,96 €</b>
Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 20 : immo incorp	21 000 €	001 : résultat reporté	13 754.26 €
Chapitre 21 : immo corporelles	8 054.26 €	Chapitre 040	15 300.00 €
Sous Total	<b>29 054.26€</b>	Sous Total	<b>29 054.26€</b>
Total général sections confondues			
	<b>1 116 054,26 €</b>		<b>1 505 384.22€</b>

- **AUTORISE** la Présidente à prendre et signer toutes décisions nécessaires au fonctionnement dans la limite des inscriptions budgétaires,

**La Présidente de l'Agence Technique  
Départementale de l'Aude,**

**Hélène SANDRAGNÉ**

## ANNEXE

### AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'AUDE

Assemblée générale – Séance du 27 avril 2026

#### RAPPORT SUR LE BUDGET PRIMITIF 2026

### LE CADRE DE RÉFÉRENCE

---

#### 1 - Aspects réglementaires

- le Code Général des Collectivités Territoriales

#### 2 - Aspects budgétaires

- Délibération n°2026-02 de l'Assemblée générale en date du 16 février 2026 prenant acte des orientations budgétaires pour 2026

### LA PRÉSENTATION DU DOSSIER

---

Mesdames, Messieurs,

Lors de l'assemblée générale du 16 février 2026 s'est tenu le débat d'orientations budgétaires (DOB) de l'Agence Technique Départementale, au titre de l'exercice 2026.

Celui-ci s'inscrit dans une dynamique de prudence eu égard au contexte national incertain et aux échéances municipales à venir.

L'assemblée a décidé de poursuivre l'accompagnement des projets avec le maintien de l'effectif opérationnel actuel, tout en anticipant une éventuelle baisse des nouvelles commandes dans certains domaines.

Dans cette logique, la polyvalence des agents est encouragée : des agents volontaires des pôles Bâtiments et Aménagements des espaces publics sont formés dans les domaines ayant un carnet de commandes plus fourni, en l'occurrence, au pôle Eau.

Je propose de vous exposer le projet de budget pour l'exercice 2026.

### Perspectives budgétaires 2026

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

---

#### Les recettes de fonctionnement

---

Les recettes prévisionnelles réelles hors résultat reporté sont estimées à **1 036 840 €**, provenant principalement des adhésions et des prestations tarifées.

##### a) Les adhésions

Les cotisations des 414 membres adhérents, sont estimées à **337 000 €** se répartissant ainsi :

- **150 000 €** pour le Département
- **164 000 €** pour les 397 communes adhérentes
- **23 000 €** pour les 16 EPCI (8 communautés de communes et d'agglomération et 8 syndicats de commune)

Pour rappel les tarifs des cotisations des membres se présentent de la façon suivante (sauf pour la contribution départementale) :

- 150 000 € pour le Département
- 1 € par habitant pour les communes de plus de 1 000 habitants, avec un plafond de 5 000 €
- 0,50 € par habitant pour les communes de plus de 500 habitants et de moins de 1 000 habitants
- 0,30 € par habitant pour les communes de moins de 500 habitants avec un plancher de 50 €
- Pour les EPCI à fiscalité propre : une cotisation forfaitaire de 1 500 € pour les EPCI de moins de 5 000 habitants et de 2 000 € pour les EPCI de plus de 5 000 habitants
- 0,50 € par habitant pour les autres EPCI de plus de 500 habitants, avec un plafond de 1 000 €
- 0,30 € par habitant pour les autres EPCI de moins de 500 habitants

## b) Les prestations payantes

Concernant les prestations facturées, nous prévoyons des recettes de l'ordre de **687 000 €** soit les deux tiers des recettes de fonctionnement. Cet objectif optimiste de chiffre d'affaires est basé sur la facturation de 800 heures annuelles en moyenne par agent opérationnel.

Sur la base de notre grille tarifaire, le montant des objectifs de prestations pourrait se détailler de la façon suivante :

- 127 640 € pour l'aménagement des espaces publics et voirie,
- 36 000 € pour l'AMO ouvrages d'art dont 18 000 € pour la surveillance des ouvrages d'art,
- 23 000€ pour la maîtrise d'œuvre ouvrages d'art,
- 195 000 € pour la mission eau et assainissement, dont 25 000 € pour la DECI,
- 180 000 € pour le bâtiment,
- 126 000 € pour les prestations de contrôle et d'autosurveillance des STEP ainsi que pour les recherches de fuites assurées pour les communes et EPCI. À noter que ces recettes réalisées en tout ou partie par le service Eau du CD11 font l'objet de remboursements au Département.

## c) Résultat

À ces recettes de fonctionnement, il convient de reprendre le résultat excédentaire de fonctionnement de **2025**, affecté à la section de fonctionnement pour un montant de **439 489,96 €** (Excédent de fonctionnement 2025 de 39 185,08 € et excédent de fonctionnement reporté en 2025 pour un montant de 400 304,88 €).

## Les dépenses de fonctionnement

Les propositions budgétaires concernent :

- Des dépenses prévisionnelles réelles de fonctionnement pour un montant de 1 087 000 €.

Les dépenses de fonctionnement se détaillent en charges à caractère général (011) pour 211 700 €, des charges de personnel (012) pour 840 000 €, d'autres charges de gestion courante (65) pour 13 000 €, de charges spécifiques (67) pour 5 000 €, ainsi que des dépenses imprévues (022) pour 2 000 €.

- Des dépenses d'ordre (042) à hauteur de 15 300 € concernent les dotations aux amortissements.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'articulent essentiellement autour de deux chapitres principaux :

- Chapitre 011 : charges à caractère général
- Chapitre 012 : charges de personnel

### a) Chapitre 011- Charges à caractère général :

Le montant des dépenses à caractère général s'élève à 211 700 € et se décomposent ainsi :

- 40 000 € pour les assurances : responsabilité civile, statutaire, maîtrise d'œuvre ;
- 42 000 € pour les visites de terrain : location de véhicules, entretien, carburants, assurances, péages ;
- 8 000 € pour la veille technique et réglementaire : documentation, formations, adhésions CEREMA, ASTEE ;
- 19 000 € pour la gestion courante : fournitures administratives, téléphonie, copies, affranchissement ;
- 89 000 € de remboursement au Département pour la mise à disposition de personnel. Le montant total valorisé de mise à disposition de personnel est estimé à 179 000 € (124 000 € pour les services liés à l'eau et l'assainissement, ainsi que 55 000 € pour les autres services que sont le service ouvrages d'art, le service bâtiment et les services supports que sont les services des ressources humaines, des marchés publics, juridique, communication notamment).

Du fait de la prise en charge par le Département des personnels mis à disposition à hauteur de 90 000€, le reliquat du remboursement s'élèverait donc à 89 000 €.

Ce soutien complémentaire en ressources humaines est précieux pour l'agence. Il permet de s'appuyer sur une organisation structurée de proximité et des compétences dans des domaines variés.

### b) Chapitre 012 - Charges de personnel :

En matière de ressources humaines, il est proposé un budget de 840 000 € qui prévoit un maintien de l'effectif actuel et un renfort administratif, soit **13 agents représentant 12 ETP** :

- 3 agents dédiés à la direction et à l'administration : **2,5 ETP**
- 4 agents au pôle eau et assainissement : **3,7 ETP**
- 2 agents au pôle espaces publics – ouvrages d'art : **2 ETP**
- 4 agents au pôle bâtiment : **3,8 ETP**

La convention de mutualisation avec le Département reconduit la mise à disposition d'agents départementaux sur des domaines d'expertise (ouvrages d'art, RH, eau et assainissement, juridique, marchés publics...). Le remboursement au Département au-delà des 90 000 € est imputé au chapitre 011.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

---

### Les dépenses d'investissement :

---

En dépenses d'investissement, nous prévoyons le renouvellement partiel de l'équipement informatique ainsi que le complément pour l'acquisition de l'outil de suivi d'activités pour un total de 29 k€.

### Les recettes d'investissement :

---

Les recettes d'investissement sont essentiellement dues au résultat excédentaire 2025. Aucun recours à l'emprunt n'est envisagé. Les recettes s'élèvent à 29 054,26 € dont 13 754,26 € de résultat d'investissement reporté, et 15 300 € d'amortissements.

## Résultats et synthèse

---

En synthèse, la section de fonctionnement devrait présenter un déficit d'exécution de l'ordre de 50 k€ se justifiant pour partie par l'autofinancement de l'outil de suivi d'activités, la GVT et des hausses de cotisations CNRACL et URSSAF. Ce déficit sera compensé par une mobilisation du fonds de roulement, lequel serait porté à 390 k€.

Néanmoins, dans une démarche de gestion prévisionnelle et de sécurisation budgétaire, il apparaît nécessaire courant 2026 d'identifier les leviers permettant de redonner des marges de manœuvre pour les années à venir au sein de ce cadre financier contraint.

Ce rapport vous a exposé le projet de budget pour 2026.



DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE  
L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'AUDE

-----

**Assemblée générale du 27 avril 2026**  
**Délibération n°2026-07**

-----

**Objet de l'affaire : Composition du Conseil d'administration et élection de ses membres**

---

**Date de convocation :** 27/04/2026

**Sous la présidence de monsieur Philippe ANDRIEU, Vice-président de l'Agence Technique Départementale de l'Aude, madame la Présidente étant empêchée,**

**Etaient présents ou représentés :**

Voir la liste des membres présents et représentés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.  
 VU les statuts de l'ATD 11  
 VU le règlement intérieur de l'assemblée générale de l'ATD 11  
 VU le rapport présenté par le Vice-président de l'ATD11

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'Assemblée générale d'élire ses représentants au Conseil d'administration ;

**CONSIDÉRANT** que les statuts et le règlement intérieur de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration définissent la procédure applicable à l'élection des représentants des trois collèges ;

**CONSIDÉRANT** la désignation des membres du collège départemental (1er collège) lors du renouvellement de la présidence de la commission permanente du Conseil départemental, à l'occasion de l'Assemblée générale du 18 janvier 2022 (délibération n°2022-05) ;

**CONSIDÉRANT** que, pour le 2<sup>e</sup> collège (collège des communes), le nombre de candidatures n'excède pas le nombre de sièges à pourvoir ;

**CONSIDÉRANT** que, pour le 3<sup>e</sup> collège (collège des intercommunalités et EPCI), le nombre de candidatures n'excède pas le nombre de sièges à pourvoir ;

**CONSIDÉRANT** que, sur proposition de Monsieur Philippe ANDRIEU, il est décidé à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour ces deux élections ;

## L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ATD 11

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Rappelle les membres de l'assemblée générale appelés à siéger dans le 1<sup>er</sup> collège du conseil d'administration, collège départemental :

Madame Hélène SANDRAGNÉ	Présidente du Conseil départemental
Monsieur Hervé BARO	Vice-Président du Conseil départemental Conseiller départemental du canton Les Corbières
Madame Tamara Rivel	Vice-Présidente du Conseil départemental Conseillère départementale du canton de Carcassonne 2
Monsieur Sébastien Gasparini	Vice-Président du Conseil départemental Conseiller départemental du canton Le Lézignanais
Monsieur Didier Aldebert	Conseiller départemental du canton Les basses plaines de l'Aude
Madame Caroline Cathala	Conseillère départementale du canton La Montagne d'Alaric
Madame Kattalin Fortuné	Conseillère départementale du canton Les Corbières
Monsieur Thierry Lécina	Conseiller départemental du canton de Carcassonne 2
Monsieur Eric Lallemand	Conseiller départemental du canton Les Corbières Méditerranée
Madame Magali Vergnes	Conseillère départementale du canton de Narbonne 1

- PREND ACTE, à l'issue de l'élection, de la désignation des membres de l'assemblée générale appelés à siéger dans le 2<sup>nd</sup> collège du conseil d'administration, collège des communes :

Monsieur Philippe ANDRIEU	Maire de Céprie
Monsieur Brice ASENSIO	Maire de Cazalrenoux
Madame Béatrice BORT	Maire de Homps
Monsieur Alain COSTES	Maire de Couranel
Monsieur Joël HERNANDEZ	Maire de Saint Nazaire d'Aude
Monsieur Roland QUINCEY	Maire de Saint Pierre des Champs

Monsieur Serge SERRANO	Maire de Carlin
Monsieur Michel SGIAROVELLO	Maire de Villegailhenc
Monsieur Bruno TEXIER	Maire de Portel des Corbières
Madame Sylvie VALLES	Adjointe au maire de Villemoustoussou

- PREND ACTE à l'issue de l'élection de la désignation des membres de l'assemblée générale appelés à siéger dans le 3<sup>ème</sup> collège du conseil d'administration, collège des intercommunalités et autres EPCI :

Monsieur Régis BANQUET	Maire d'Alzonne Président de Carcassonne Agglomération
Monsieur Jean-Claude MONTLAUR	Maire d'Albas Vice-Président de la CC de la Région Lézignanaise Corbières Minervois
Monsieur Jacques GALY	Maire de Lapradelle-Puilaurens Vice-Président de la CC des Pyrénées Audoises
Madame Isabelle SIAU	Maire de Mas-Saintes-Puelles Vice-présidente de la CC de Castelnaudary Lauragais Audois
Monsieur Henri MARTIN	Maire de Port-la-Nouvelle Vice-Président du Grand Narbonne

- FIXE la composition du conseil d'administration comme suit :

<b>Collège départemental 1<sup>er</sup> collège</b>	<b>Collège des communes 2<sup>nd</sup> collège</b>	<b>Collège des intercommunalités et autres EPCI 3<sup>ème</sup> collège</b>
Madame Hélène SANDRAGNÉ	Monsieur Philippe ANDRIEU	Monsieur Régis BANQUET
Monsieur Hervé BARO	Monsieur Brice ASENSIO	Monsieur Jean-Claude MONTLAUR
Madame Tamara Rivel	Madame Béatrice BORT	Monsieur Jacques GALY
Monsieur Sébastien Gasparini	Monsieur Alain COSTES	Madame Isabelle SIAU
Monsieur Didier Aldebert	Monsieur Joël HERNANDEZ	Monsieur Henri MARTIN
Madame Caroline Cathala	Monsieur Roland QUINCEY	
Madame Kattalin Fortuné	Monsieur Serge SERRANO	
Monsieur Thierry Lécina	Monsieur Michel SGIAROVELLO	
Monsieur Éric Lallemand	Monsieur Bruno TEXIER	
Madame Magali Vergnes	Madame Sylvie VALLES	

**La Présidente de l'Agence Technique  
Départementale de l'Aude,**

**Hélène SANDRAGNÉ**

**ANNEXE**

Assemblée générale – Séance du 27 avril 2026

**RAPPORT SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET  
ELECTION DE SES MEMBRES****LE CADRE DE RÉFÉRENCE****1 - Aspects réglementaires**

- le Code Général des Collectivités Territoriales.
- les statuts de l'ATD 11,
- le règlement intérieur de l'assemblée générale de l'ATD 11,

**2 - Aspects budgétaires**

- Sans impact

**LA PRÉSENTATION DU DOSSIER**

Mesdames, Messieurs,

En application des statuts et du règlement intérieur de l'ATD 11, le conseil d'administration de l'ATD 11 est composé de 3 collèges :

- Le collège des conseillers départementaux (10 membres dont la Présidente)
- Le collège des communes (10 membres)
- Le collège des intercommunalités (5 membres)

Pour ce qui est du **premier collège**, conformément aux statuts, les 10 conseillers départementaux titulaires sont désignés par l'assemblée départementale à chaque renouvellement. Par délibération du Conseil départemental, lors du renouvellement de l'assemblée départementale en juin 2021, outre la présidente du conseil départemental qui est, de plein droit, la présidente de l'ATD 11, les neuf conseillers départementaux qui ont été appelés à siéger au conseil d'administration sont :

- Monsieur Hervé BARO
- Madame Tamara Rivel
- Monsieur Sébastien Gasparini
- Monsieur Didier Aldebert
- Madame Caroline Cathala
- Madame Kattalin Fortuné
- Monsieur Thierry Lécina
- Monsieur Eric Lallemand
- Madame Magali Vergnes

Pour le second et le troisième collège, il vous est proposé, conformément aux modalités légales prévues dans les statuts et le règlement intérieur, de procéder après chaque élection municipale, à l'élection des représentants de ces deux collèges.

Ainsi pour le **second collège**, les personnes qui souhaitent faire acte de candidature en informent la présidente au plus tard au début de la réunion de l'assemblée générale.

La présidente dresse la liste des candidats du second collège. Si le nombre de candidats correspond au nombre de sièges à pourvoir, il est procédé au vote de la liste entière. Si le vote est organisé par scrutin secret, toute liste raturée entraîne nullité du bulletin.

Si le nombre de candidats excède le nombre de sièges à pourvoir, les élections sont organisées au cours d'une réunion des représentants du second collège toujours présidée par la présidente de l'assemblée générale selon les modalités suivantes :

- chaque membre du second collège est invité à choisir 10 candidats titulaires sur la liste présentée (s'il y a plus de 10 noms, le bulletin est nul. En revanche, si le bulletin contient moins de 10 noms, le bulletin est comptabilisé en prenant en considération les noms choisis),
- sont élus ceux qui ont obtenu au 1<sup>er</sup> tour la majorité absolue des suffrages exprimés et au second tour la majorité relative des suffrages exprimés,
- au second tour en cas d'égalité, priorité est donnée au plus âgé.

Pour le **troisième collège**, après chaque élection, les représentants des EPCI membres élisent 3 titulaires au sein du sous collège des communautés de communes et des syndicats et 2 titulaires au sein du sous-collège des communautés d'agglomération.

En cas de constat de carence de membres d'un sous collège, les sièges attribués à ce dernier restent vacants.

Les personnes qui souhaitent faire acte de candidature en informent la présidente au plus tard au début de la réunion de l'assemblée générale.

La présidente dresse la liste des candidats du troisième collège par sous-collège. Si le nombre de candidats correspond au nombre de sièges à pourvoir, il est procédé au vote de la liste entière. Si le vote est organisé par scrutin secret, toute liste raturée entraîne nullité du bulletin.

Si le nombre de candidats excède le nombre de sièges à pourvoir, les élections sont organisées au cours d'une réunion des représentants des sous collèges du troisième collège toujours présidée par la présidente de l'assemblée générale selon les modalités suivantes :

- chaque membre d'un sous collège est invité à choisir respectivement 3 candidats pour le premier sous collège ou 2 pour le second sous collège sur la liste présentée (si respectivement il y a plus de 3 noms pour le sous collège des communautés de communes et des syndicats ou 2 noms pour le sous collège des communautés d'agglomération, le bulletin est nul. En revanche, si le bulletin contient respectivement moins de 3 et 2 noms, le bulletin est comptabilisé en prenant en considération les noms choisis),
- sont élus ceux qui ont obtenu au 1<sup>er</sup> tour la majorité absolue des suffrages exprimés et au second tour la majorité relative des suffrages exprimés,
- au second tour en cas d'égalité, priorité est donnée au plus âgé.

## LA PROPOSITION

---

Je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- **DE PRENDRE ACTE** à l'issue des élections de ces désignations,
- **DE FIXER** en conséquence la composition du conseil d'administration qui en résulte.

AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE  
DE L'AUDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE  
L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'AUDE

**Assemblée générale du 27 avril 2026**  
**Délibération n°2026-08**

**Objet de l'affaire :** Élection des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO) et de la Commission de délégation de service public (CDSF)

**Date de convocation :** 27/04/2026

**Sous la présidence de monsieur Philippe ANDRIEU, Vice-président de l'Agence Technique Départementale de l'Aude, madame la Présidente étant empêchée,**

**Étaient présents ou représentés :**

Voir la liste des membres présents et représentés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1411-5,  
VU le Code de la Commande Publique,  
VU le rapport de la Présidente de l'Agence technique départementale,  
Considérant que l'Assemblée générale est compétente pour constituer les différentes instances nécessaires à l'ensemble des procédures et obligations relevant de la commande publique,

Considérant que les différentes instances sont les suivantes :

**\* Commission d'appel d'offres**

La commission d'appel d'offres (CAO) est principalement compétente pour l'attribution des marchés passés selon une procédure formalisée.

La commission d'appel d'offres est composée, selon les termes de l'article L 1411-5 du CGCT, du Président de l'Assemblée Générale, ou son représentant, Présidente, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. En outre, il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Le comptable public et le représentant du service en charge de la concurrence peuvent participer avec voix consultative.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

**\* Commission de délégation des services publics**

La commission de délégation de service public, définie à l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, est compétente dans le cadre d'une procédure d'attribution d'une délégation de service public pour ouvrir les plis, dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et formuler un avis sur les offres.

La commission de délégation de service public est composée d'une Présidente qui est l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, la Présidente de l'assemblée générale ou son représentant, de cinq membres titulaires avec voix délibérative issus de l'assemblée délibérante élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, de cinq membres suppléants, élus dans les mêmes conditions que les membres titulaires, et de membres de droit avec voix consultative, le comptable public et un représentant du ministre chargé de la concurrence.

Pour l'élection des membres, il n'y a ni panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Considérant que l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes,

Considérant qu'en application de l'article L 3121-15 du code général des collectivités territoriales, et pour l'ensemble des élections auxquelles il convient de procéder, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les

nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la présidente de l'assemblée générale,

Considérant que pour ces deux commissions, les personnes qui souhaitent faire acte de candidature en informent la Présidente au plus tard au début de la réunion de l'assemblée générale. Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation des services publics.

## L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ATD 11

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PROCEDE** à la désignation des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres (CAO) comme suit :

Commission d'Appel d'Offres
<p><b><u>Président</u></b> : La Présidente ou son représentant</p>
<p><b><u>Membres</u></b> :</p>
<p>Titulaires :</p>
1-Didier ALDEBERT
2-Tamara RIVEL
3-Christelle VILESPY
4-Magali ARNAUD
5-Philippe CLERGUE
<p>Suppléants :</p>
1-Hervé BARO
2-Magali VERGNES
3-Sylvie VALLES
4-Béatrice BORT
5-Brice ASENSIO

- **PROCEDE** à la désignation des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation des services publics (CDSP) comme suit :

**Commission de délégations de services publics**

**Président** : La Présidente ou son représentant

**Membres** :

Titulaires :

- 1-Didier ALDEBERT
- 2-Tamara RIVEL
- 3-Christelle VILESPY
- 4-Magali ARNAUD
- 5-Philippe CLERGUE

Suppléants :

- 1-Hervé BARO
- 2-Magali VERGNES
- 3-Sylvie VALLES
- 4-Béatrice BORT
- 5-Brice ASENSIO

**La Présidente de l'Agence Technique  
Départementale de l'Aude,**

**Hélène SANDRAGNÉ**

AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE  
DE L'AUDE

---

REPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLEE GENRALE DE  
L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'AUDE

-----

**Assemblée générale du 27 avril 2026**  
**Délibération n°2026-09**

-----

**Objet de l'affaire :** Convention de partenariat avec Haute-Garonne Ingénierie (HGI)

---

**Date de convocation :** 27/04/2026

**Sous la présidence de monsieur Philippe ANDRIEU, Vice-président de l'Agence Technique Départementale de l'Aude, madame la Présidente étant empêchée,**

**Etaient présents ou représentés :**

Voir la liste des membres présents et représentés

---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les statuts de l'Agence Technique Départementale de l'Aude,  
VU les missions confiées aux établissements publics d'ingénierie départementale en application de l'article L.5511-1 du CGCT,  
VU la volonté partagée de Haute-Garonne Ingénierie (HGI) et de l'ATD 11 de renforcer leur coopération au service des collectivités locales,  
VU la convention de partenariat élaborée entre HGI et l'ATD 11.

**CONSIDÉRANT** que HGI et l'ATD 11 exercent des missions complémentaires d'ingénierie, de conseil et d'accompagnement des collectivités,

**CONSIDÉRANT** que les deux établissements souhaitent formaliser un partenariat permettant :

- l'accès des adhérents de l'ATD 11 aux actions d'information et de formation proposées par HGI
- la mise à disposition par l'ATD 11 de son expertise technique au profit d'HGI notamment en matière de gestion des ouvrages d'art et dans les domaines où HGI envisage de développer de nouvelles prestations.

**CONSIDÉRANT** que la convention fixe les modalités de coopération, les engagements réciproques, les conditions financières et les modalités de suivi,

### **L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ATD 11,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe d'une convention de partenariat entre Haute-Garonne Ingénierie (HGI) et l'Agence Technique Départementale de l'Aude (ATD 11), annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention de partenariat ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

**La Présidente de l'Agence Technique  
Départementale de l'Aude,**

**Hélène SANDRAGNÉ**

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

**Haute Garonne Ingénierie**, dont le siège social est situé 54 boulevard de l'Embouchure 31400 Toulouse, représenté par son Président, Sébastien VINCINI, en vertu d'une délibération du conseil d'administration du 9 mars 2026,

Dénommée ci-dessous **HGI**

### ET

**L'Agence Technique Départementale de l'Aude**, dont le siège social est situé Allée Raymond Courrière, 11855 Carcassonne, représentée par sa Présidente, Hélène SANDRAGNÉ, en vertu d'une délibération du conseil d'administration du ...,

Dénommée ci-dessous **ATD 11**

### IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

#### EXPOSE

Haute-Garonne Ingénierie et l'Agence Technique Départementale de l'Aude sont deux établissements publics créés en application de l'article L. 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Ils ont pour mission d'apporter aux communes et à leurs groupements qui en sont membres des prestations de conseil, d'assistance et d'ingénierie nécessaires à l'exercice de leurs compétences.

HGI intervient notamment dans les domaines juridique, financier, de l'urbanisme, de l'informatique, de conduite de projets ainsi que dans l'information et la formation des élus locaux.

ATD 11 exerce principalement des missions techniques relatives à l'aménagement des espaces publics, à la construction de bâtiments, à la gestion des services d'eau et d'assainissement et à la gestion des ouvrages d'art.

Constatant la complémentarité de leurs champs d'intervention et souhaitant renforcer la qualité des services rendus à leurs adhérents respectifs, les deux établissements ont décidé d'établir un partenariat permettant la mise en commun de compétences, de moyens et d'expériences.

Ce partenariat vise notamment :

- à permettre aux adhérents de ATD 11 de bénéficier des actions d'information et de formation proposées par HGI, y compris via la future plateforme numérique de formation des élus locaux ;

- à permettre à HGI de s'appuyer sur l'expertise technique de ATD 11, notamment en matière de gestion des ouvrages d'art et dans les domaines où HGI envisage de développer de nouvelles prestations.

## 1. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre HGI et ATD 11 afin de faciliter l'exercice de leurs missions respectives au bénéfice de leurs adhérents.

Elle organise :

- l'accès des adhérents de ATD 11 aux actions d'information et de formation proposées par HGI ;
- la mise à disposition par ATD 11 de son expertise technique au profit d'HGI pour le développement de prestations, notamment dans le domaine de la gestion des ouvrages d'art ;
- les modalités de coopération, d'échange d'informations et de coordination entre les deux établissements.

## 2. ENGAGEMENTS DE HGI

HGI s'engage à :

- **Ouvrir aux adhérents de ATD 11 l'accès :**
  - à ses publications et aux lettres d'information diffusés à ses adhérents,
  - à ses actions de formation en présentiel et en intra, c'est dire organisées à la demande et au bénéfice exclusif d'une collectivité,
  - à sa plateforme numérique de formation des élus locaux dès sa mise en service.
- **Informier ATD 11** des programmes de formation, des modalités d'inscription et des conditions d'accès préférentielles réservées à ses adhérents.
- **Associer ATD 11**, lorsque cela est pertinent, à l'élaboration de contenus de formation ou d'information relatifs aux domaines techniques relevant de son expertise.
- **Recueillir** les besoins en formation exprimés par l'ATD11 pour ses adhérents,
- **Faciliter les échanges** entre les équipes des deux établissements.

## 3. ENGAGEMENTS DE ATD 11

ATD 11 s'engage à :

- **Mettre à disposition de HGI son expertise technique**, notamment en matière de gestion des ouvrages d'art et dans les autres domaines où HGI envisage de développer de nouvelles prestations pour lesquelles ATD 11 a la capacité d'apporter cette expertise technique (aménagement des espaces publics, construction de bâtiments, gestion des services d'eau et d'assainissement)
- **Conseiller HGI** dans la conception ou l'évolution de prestations techniques destinées à ses adhérents.

- **Participer, lorsque cela est pertinent**, à des actions d'information ou de formation organisées par HGI au bénéfice de ses adhérents.
- **Faciliter les échanges** entre les équipes des deux établissements.

#### **4. CONDITIONS D'EXÉCUTION**

##### **Pour l'accès aux publications et aux informations diffusées par HGI :**

- HGI communique à ATD 11, par voie dématérialisée, les publications et les informations qu'elle diffuse à ses adhérents à charge pour ATD 11 de les diffuser auprès de ses propres adhérents en mentionnant la source de ces publications et de ces informations,

##### **Pour l'accès aux actions de formation proposées par HGI**

- HGI communique à ATD 11 :
  - son programme annuel de formation des élus locaux après approbation de ce programme par son conseil d'administration,
  - son règlement formation des élus locaux,
  - les tarifs des formations qu'elle propose à charge pour ATD 11 de les communiquer à ses propres adhérents.
- Les adhérents de ATD 11 peuvent directement adresser à HGI leurs demandes d'inscription à un stage de formation. Ces demandes sont traitées comme celles des adhérents de HGI.
- Il est expressément précisé que les inscriptions sont acceptées dans la limite des places disponibles et qu'une priorité est accordée aux adhérents de HGI,
- HGI facture directement aux adhérents de ATD 11 les frais liés aux formations qu'ils ont suivies.
- ATD 11 communique auprès de ses adhérents le programme des formations proposées par HGI et le règlement formation qui leur est opposable.
- HGI communique régulièrement le nom des adhérents de ATD 11 ayant bénéficié des actions de formations dispensées par HGI,
- ATD 11 communique, pour simple information, les besoins en formation ayant pu être exprimés par ses adhérents sans que ces besoins lient HGI pour l'élaboration de son programme de formation.

##### **Pour l'accès à l'expertise de ATD 11**

- ATD 11 conseille et accompagne HGI pour la mise en œuvre de prestations techniques qu'elle souhaite proposer à ses adhérents,
- Le conseil s'effectue dans le cadre d'échanges téléphoniques, de réunions de travail en présentiel ou en visioconférence, des visites sur le terrain, organisés conjointement par HGI et ATD 11,
- Les agents de HGI peuvent directement solliciter les agents de ATD 11 pour bénéficier de leur expertise technique à travers notamment des avis et conseils,
- ATD 11 communique à HGI toutes les informations et tous les documents utiles afférents à ses missions techniques et notamment les délibérations, les conventions conclues avec ses adhérents et les marchés publics pour l'exercice de ses missions.

- Il est expressément précisé que les conseils et accompagnements sont effectués dans la limite de la disponibilité des agents d'ATD11 et qu'une priorité est accordée aux missions d'ATD11.

## 5. CONDITIONS FINANCIERES

Le présent partenariat, eu égard à l'intérêt que chaque partie en retire pour l'exercice de ses missions respectives n'est assujéti à aucune contrepartie financière de part et d'autre à l'exception de celles liées à la formation des élus.

Il est ainsi expressément prévu que :

- L'accès des adhérents de l'ATD 11 aux publications de HGI ne donne lieu à aucune participation financière,
- Les prestations techniques fournies par l'ATD 11 au profit d'HGI ne font l'objet d'aucune facturation selon les modalités définies par l'ATD 11,
- Les formations de HGI suivies par les adhérents de ATD 11 leurs sont directement facturées selon la grille tarifaire de HGI dans les conditions mentionnées supra.

## 6. MODALITES DE COOPERATION

### 6.1. Comité de suivi

Un comité de suivi composé librement de représentants des deux établissements se réunit au moins une fois par an pour :

- Évaluer la mise en œuvre du partenariat,
- Identifier les besoins nouveaux,
- Proposer des actions complémentaires.

### 6.2. Échanges d'informations

Les parties s'engagent à échanger les informations nécessaires à la bonne exécution de la présente convention, dans le respect des règles de confidentialité et de protection des données, prévues par le RGPD.

### 6.3. Communication

Toute communication publique relative au partenariat, effectuée par HGI et ATD 11, notamment sur leur site internet et les réseaux sociaux, fait l'objet d'une validation conjointe.

## 7. DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée du mandat municipal 2026-2032 à compter de la date de signature la plus tardive par l'une des parties.

Elle est **renouvelable expressément** par décision concordante des deux parties.

## 8. RESILIATION

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties :

- En cas de manquement grave de l'autre partie à ses obligations, après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de **1 mois** ;
- Ou à tout moment, moyennant un préavis de **3 mois** notifié par écrit.

## 9. LITIGES

Les litiges éventuels relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront recherchés en priorité par voie amiable.

À défaut d'accord, ils seront portés devant la juridiction administrative compétente.

**La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.**

### **Pour Haute-Garonne Ingénierie**

Fait à ....., le .....

Nom, fonction, signature

### **Pour l'Agence Technique Départementale de l'Aude**

Fait à ....., le .....

Nom, fonction, signature

AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE  
DE L'AUDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE  
L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'AUDE

-----  
**Assemblée générale du 27 avril 2026**  
**Délibération n°2026-10**

-----  
**Objet de l'affaire : subvention 2026 au COS**

---

**Date de convocation : 27/04/2026**

**Sous la présidence de monsieur Philippe ANDRIEU, Vice-président de l'Agence Technique Départementale de l'Aude, madame la Présidente étant empêchée,**

**Etaient présents ou représentés :**

Voir la liste des membres présents et représentés

---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé d'allouer une subvention annuelle correspondant à 1,5% de la masse salariale, et qu'en conséquence le versement sera de 12 600 € au titre de l'année 2026,

**CONSIDERANT** que ces crédits sont inscrits en section de fonctionnement du budget primitif 2026 à l'article 65748.

### **L'ASSEMBLEE GENRALE DE L'ATD 11**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le versement au COS de l'ATD11 d'une subvention annuelle fixée à 1,5% de la masse salariale soit 12 600 € au titre de 2026

**AUTORISE** la Présidente à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**La Présidente de l'Agence Technique  
Départementale de l'Aude,**

**Hélène SANDRAGNÉ**